



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,
M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER,
M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Zineb HEMAIRIA,
M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette
BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie
CHAISTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON,
M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT,
Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Christine NIRLO),
M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN),
M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND),
Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme
THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Nathalie
ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par
M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel
CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande
CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée
par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie
FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial MATHIRON (pouvoir
à Mme Sylvie CHAISTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard
NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Olivier
GAUTHRON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Bernard
SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué
à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition
énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/09/2025/12
Présents	25	Objet : Avis sur le Schéma départemental d'accueil et
Pouvoirs	07	d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or pour la
Votants	32	période 2025-2031

Vu, la loi n°2000-614 en date du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale,

Vu, la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

La révision du schéma a permis de dresser le bilan de la mise en œuvre du schéma 2018-2024 et d'établir un diagnostic des besoins pour le schéma 2025-2031. Pilotés par l'État et le Conseil départemental, les travaux de révision ont été menés en collaboration avec les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les représentants des gens du voyage et l'ensemble des partenaires, via notamment plusieurs instances d'échange et d'arbitrage.

Selon les dispositions de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés.

Le projet (joint en annexe) aborde dix thématiques, dont les aires de grands passages, les aires d'accueils et les terrains familiaux locatifs, toutes déclinées en orientations puis en actions.

À travers ce nouveau projet de schéma départemental, qui émane d'une étude lancée par l'État, la CCPD est sollicitée en tant qu'intercommunalité afin de :

- Maintenir l'aire d'accueil déjà existante (8 emplacements pour 16 places),
- Créer 5 terrains familiaux locatifs publics sur un total de 36 à l'échelle départementale.

En parallèle, la gouvernance n'ayant pas été définie dans le schéma précédent, il est proposé la mise en place d'une animation partenariale locale, à travers l'organisation d'une réunion annuelle.

À ce stade, chaque EPCI doit rendre un avis avant le 30 septembre sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or 2025-2031, avant qu'il soit présenté en commission départementale consultative des gens du voyage, puis approuvé par l'État et le Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Considérant l'avis de la 7^{ème} Commission (Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI et la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage), qui se réunira le 15 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or établi pour la période 2025-2031,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 septembre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER